



## **Cahier d'acteur**

### **Plan national d'adaptation au changement climatique 3**

---

#### **La Fédération nationale bovine :**

La Fédération Nationale Bovine est une Organisation professionnelle agricole sous statut de syndicat, qui représente les intérêts des éleveurs de viande bovine en France. En lien avec son réseau syndical dans les départements, elle agit pour favoriser la pérennité du secteur, accompagner les éleveurs et promouvoir les démarches de progrès, et contribuer à la reconnaissance du métier. Forte de ces objectifs, elle représente les éleveurs français, et les systèmes d'élevage diversifiés s'inscrivant dans un modèle de production durable.

#### **Notre vision générale du PNACC :**

L'élevage, et en particulier celui de bovins viande, est à la fois un pilier de la souveraineté alimentaire française et un acteur essentiel dans l'aménagement et la gestion des territoires. Pourtant, il est aussi parmi les premiers secteurs économiques touchés par le changement climatique, avec des impacts majeurs sur la disponibilité des ressources (eau, fourrages) et la qualité des productions. L'élevage bovin, fortement climato-dépendant, subit déjà des conséquences directes des événements climatiques extrêmes, tandis que les modifications des aires de production, les évolutions des pratiques agricoles, et la fragilisation de certains territoires accentueront les défis pour la filière.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) doit être un levier stratégique. Il doit organiser les transformations nécessaires pour renforcer la résilience des exploitations et maintenir leur compétitivité, tout en garantissant la durabilité des systèmes d'élevage bovin et leur capacité à fournir une viande de qualité, dans un contexte de souveraineté alimentaire à préserver.

Cependant, le projet actuel de PNACC manque de vision globale pour le secteur agricole. Sur les 51 mesures proposées, seules deux concernent directement l'agriculture, sans toutefois définir un cap clair pour l'adaptation des filières et la gestion des déplacements géographiques des productions. Certes, certaines initiatives, comme le diagnostic modulaire, le Pacte en faveur de la haie ou les paiements pour services environnementaux (PSE), vont dans le bon sens, mais elles restent trop fragmentaires.

En outre, de nombreuses mesures transversales mentionnées dans le PNACC, bien qu'applicables à plusieurs secteurs économiques, restent floues quant à leur mise en œuvre concrète pour les élevages. Pour l'élevage bovin, il est essentiel de disposer d'un cadre opérationnel permettant de répondre aux spécificités de la filière, notamment sur la gestion de l'eau, la production de fourrages en période de sécheresse, et l'aménagement des territoires pour maintenir l'activité d'élevage.

Enfin, la question des budgets alloués est cruciale. Les ambitions affichées ne pourront être atteintes que si les moyens financiers sont à la hauteur des enjeux. Le secteur agricole, et tout particulièrement la filière bovin viande, attend des investissements conséquents pour sécuriser l'avenir des productions animales et répondre aux défis climatiques.

Les travaux sur le PNACC doivent désormais se recentrer sur la définition d'un financement clair et suffisant, tout en intégrant une stratégie plus ambitieuse et ciblée pour accompagner les éleveurs de bovins viande dans leur adaptation au changement climatique.

## Nos remarques par mesure et action :

| <b>Mesure 4</b><br><b>Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Action 1 :</b><br>Restaurer ou maintenir les prairies littorales et poursuivre le développement de projets de gestion souple de la bande côtière mettant en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN) pour limiter le recul du trait de côte et les inondations, et protéger la zone littorale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | La restauration des prairies littorales est à encourager, mais elle suppose le maintien d'une activité d'élevage. Il faut que les éleveurs puissent développer une activité agricole humainement vivable et économiquement viable. Toute mesure en faveur des prairies littorales implique donc des mesures de soutien à l'activité agricole, ainsi que l'accès à des bâtiments d'élevages.                                                                                            |
| <b>Mesure 19</b><br><b>Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Action 1 :</b><br>Définir la manière de prendre en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Les élevages soumis à la réglementation ICPE ne sont pas des industries et doivent gérer le vivant. Il n'est donc pas possible de les soumettre aux mêmes restrictions que le domaine industriel et de la chimie.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Mesure 21</b><br><b>Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Comme le Plan eau, nous souhaitons rappeler dans l'axe 2, et en particulier dans la mesure 21, la nécessité de faire figurer la référence au maintien des volumes d'eau pour l'agriculture et en particulier pour l'élevage et l'abreuvement des cheptels.<br>Le plan d'adaptation en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage doit se faire de façon concertée avec comme objectif d'assurer la résilience de l'agriculture avec des volumes suffisants.<br>Il convient de réaffirmer le triptyque : gestion durable des ressources en eau, efficience et territoires.<br>Une politique proactive de mobilisation de ressources en eau, en identifiant, dans les territoires, les différents gisements existants permettant une sécurisation des ressources en eau. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Mesure 33</b><br><b>Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Action 1 :</b><br>Instaurer progressivement l'obligation pour les entreprises d'élaborer un plan d'adaptation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Dans quelle mesure les entreprises agricoles et d'irrigation seront concernées (notamment au titre des opérateurs d'importance vitale) ?<br>Quel accompagnement technique et financier ?                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mesure 34</b><br><b>Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Action 1 :</b><br>Intégrer ou améliorer la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les dispositifs d'aides publiques aux entreprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dans quelle mesure les entreprises agricoles seront concernées ?<br>La description de l'action est très lacunaire et ne permet pas de comprendre ce que l'Etat souhaite faire. La formulation « <i>élaborer puis mettre en œuvre des modalités de prise en compte de l'adaptation au changement climatique. Les modalités d'intégration des enjeux climatiques pourront varier selon les dispositifs</i> » est tellement générique qu'elle ne permet aucun positionnement particulier. |

|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Action 3 :</u><br/>Accompagner et responsabiliser les entreprises et les branches professionnelles au risque de suspensions d'activité à cause du changement climatique</p>                                                                       | <p>L'agriculture est le secteur économique le plus exposé au changement climatique. Le conditionnement de l'accès aux aides par les agriculteurs à la mise en œuvre de mesures d'adaptation sans accompagnement supplémentaire n'est pas acceptable. La conditionnalité s'applique déjà pour certaines aides de la PAC mais ne doit pas s'aggraver, au risque de faire peser toujours plus de contraintes sur les agriculteurs sans contrepartie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p align="center"><b>Mesure 37</b><br/><b>Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone</b></p>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><u>Action 3 :</u><br/>Mettre en œuvre le Pacte en faveur de la haie contribuant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.</p>                                                                                                        | <p>La coupe budgétaire de 80 M€ annoncée sur le Pacte remet en cause sa mise en œuvre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><u>Action 15 :</u><br/>Réaliser une veille sur le risque des maladies émergentes : assurer le suivi et la surveillance des risques épidémiologiques encourus par les animaux (terrestres et aquatiques) engendrés par la hausse des températures</p> | <p>Il est indispensable de dépasser une simple veille pour construire une véritable stratégie globale, à la fois nationale et européenne, sur les enjeux sanitaires en élevage. Cela passe par un investissement accru dans la recherche sur la vaccination au niveau européen, tout en renforçant la souveraineté française sur le médicament vétérinaire. Face au désengagement progressif de l'État, il est crucial de réaffirmer son rôle dans la gouvernance sanitaire, en associant pleinement la profession agricole aux travaux de veille et à la définition des orientations stratégiques.</p>                                                                                                                                                                                                            |
| <p><u>Actions 19 à 26 :</u><br/>Adapter les productions agricoles et aquacoles et renforcer leur résilience face au risque de raréfaction de l'eau en mobilisant une combinaison de solutions à adapter localement (Plan Eau)</p>                       | <p>Cf. positionnement sur la mesure 21.</p> <p>La mesure 37, bien qu'ambitieuse, manque de réponses adaptées pour l'élevage bovin viande, particulièrement sur la gestion de l'eau en quantité et qualité, un enjeu clé pour la résilience des systèmes. Si le Plan Eau prévoit une réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2030, il ne garantit pas le maintien des volumes pour les cheptels nécessaires au maintien de l'élevage, et aucune mesure concrète n'est proposée pour sécuriser l'accès à l'eau ou optimiser son usage, comme le stockage.</p> <p>L'eau, pourtant essentielle à l'adaptation des exploitations, n'est pas reconnue comme un levier stratégique. Ce manque de vision risque de fragiliser les élevages bovins, déjà confrontés à des défis majeurs liés au changement climatique.</p> |

## En conclusion :

Les mesures du PNACC illustrent les limites globales, qui se contente de reprendre des objectifs généraux sans proposer de trajectoire claire ni de moyens concrets pour y parvenir.

Pour l'élevage bovin viande, les enjeux spécifiques, notamment la gestion des GES et la résilience face aux aléas climatiques, sont abordés de manière trop superficielle. L'absence de dispositions

financières significatives, en dehors d'une hausse limitée du fonds Barnier, et le manque de nouvelles orientations ou mesures innovantes réduisent fortement la portée opérationnelle du plan.

La Fédération nationale bovine demande une concertation entre l'Etat et la profession agricole pour une résilience et une adaptation au changement climatique sur le temps long et avec des moyens nécessaires protégeant nos ressources, nos moyens de productions et notre élevage.